

# UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

## Délibération n°2023.CA.22

Intitulé et descriptif de l'objet :

### Budget rectificatif 2023 n°2

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Effectif statutaire : 44 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i></li><li>• Membres en exercice : 44 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i></li><li>• <b>Quorum physique : 22</b></li><li>• Membres présents : 25</li><li>• Membres représentés : 6 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i></li><li>• Total : 31</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus de vote : 0</li><li>• Abstention(s) : 7</li><li>• Votants : 24 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i></li><li>• Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i></li><li>• Suffrages exprimés : 24 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i></li><li>• Pour : 24</li><li>• Contre : 0</li></ul>

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 20 ETPT sous plafond Etat et 381,90 ETPT hors plafond
- 38 317 422,38 € d'autorisations d'engagement dont :  
17 963 038,43 € en personnel  
14 392 399,90 € en fonctionnement  
5 961 984,05 € en investissement
- 42 360 988,57 € de crédits de paiement dont :  
17 963 038,43 € en personnel  
15 552 869 ,05 € en fonctionnement  
8 845 081,09 € en investissement
- 35 302 148,67 € de prévisions de recettes
- - 7 058 839,90 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 742 821,61 € de variation de trésorerie
- 1 759 609,52 € de résultat patrimonial (excédent)
- 1 799 609,52 € de capacité d'autofinancement
- 1 727 809,52 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait le 28 septembre 2023

L'administrateur provisoire d'UBFC  
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »